



**Conseil Populaire 68
pour l'Abolition des
Dettes Publiques (CP68)**

Lettre ouverte du CP68 à

Mesdames et Messieurs

Arlette GROSSKOST, députée du Haut-Rhin,
Antoine HERTH, Patrick HETZEL, Frédéric REISS,
Sophie ROHFRITSCH et Claude STURNI, députés
du Bas-Rhin, signataires d'une saisine du Conseil
constitutionnel en défense des collectivités locales
victimes d'une amnistie partielle de délits bancaires,
honteusement adoptée en procédure accélérée par le
Sénat et l'Assemblée Nationale le 17 juillet 2014, et
promulguée en dépit du recours précité.

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons remarqué que vous figurez parmi les 65 signataires d'un recours déposé le 18 juillet 2014 devant le Conseil constitutionnel suite au vote par le Sénat et l'Assemblée Nationale d'une loi qui amnistie largement les banques qui ont imaginé des montages financiers aussi loufoques que redoutables - les fameux prêts toxiques - pour piéger des collectivités locales ainsi que diverses structures qui jouent un rôle important au service de la population (Hôpitaux, HLM, SDIS, etc).

Même si nous sommes conscients que vous êtes certainement loin de partager [toutes nos analyses](#), nous voulons croire qu'en référence à une certaine morale politique vous n'acceptez pas que des collectivités territoriales soient victimes de manœuvres délictueuses de certaines banques et, de surcroît, privées en grande partie de la possibilité de se défendre efficacement depuis le vote de cette loi que vous avez tenté de contester, mais que le gouvernement s'est empressé de promulguer après le feu vert accordé par le Conseil constitutionnel.

Nous pensons - comme vous peut-être - que la situation créée pourrait avoir de graves conséquences, tant sur le plan éthique que sur le plan économique. C'est pourquoi nous nous permettons de (vous) proposer ici quelques façons de faire que des élus encore attachés au bien public pourraient appuyer.

Dans cette affaire, la force du gouvernement et des banques délinquantes vient d'abord de l'isolement, du sentiment de culpabilité, voire de honte, de ceux qui ont cédé aux pressions de commerciaux agressifs qui ont cherché à étourdir leurs interlocuteurs avec des propositions techniquement non maîtrisables. Pour qu'à la résignation et l'humiliation succède une offensive menée avec détermination, **il est déjà nécessaire d'organiser la transparence la plus complète possible sur l'ensemble de ces produits toxiques, de manière à évaluer leur dangerosité, chiffres et données à l'appui.**

Prenons un exemple : pages 6 et 7 de votre saisine du 18 juillet 2014, vous soulignez judicieusement l'ambiguïté entretenue dans l'étude d'impact entre le «*manque à gagner*» et la «*perte*» pour les banques si les tribunaux venaient à les condamner. Il se pourrait fort bien qu'en l'occurrence le gouvernement joue la confusion, dramatise et déforme la réalité pour favoriser les banques, afin de «*tenir les engagements européens*», comme il l'avoue dans les observations qu'il a faites suite au dépôt de votre recours du 18 juillet. Il n'y a qu'un moyen pour en avoir le cœur net : décortiquer quelques contrats de prêts.

Malgré les obstacles techniques et politiques qui se dressent dès qu'on s'aventure sur ce terrain, nous cherchons à examiner de près quelques contrats souscrits par des collectivités alsaciennes. En réalisant, par exemple, des simulations de façon à évaluer concrètement ce que devront payer les collectivités en fonction des évolutions possibles des indices utilisés pour la fabrication de tel ou tel emprunt toxique. Il faudra aussi apporter une attention toute particulière aux contrats passés entre les banques prêteuses et les banques de contrepartie.

Des données intéressantes semblent camouflées dans cette zone là, soigneusement recouverte d'un brouillard opaque... A croire le gouvernement ou le Conseil constitutionnel, le diable s'y cacherait, menaçant tout le système ! Le mieux c'est d'aller voir, en surmontant nos peurs pour se montrer plus offensif. [Dans un](#)

[document mis en ligne](#) vous trouverez des propositions émises par M. Patrick Saurin qui s'est aventuré dans cette zone obscure... pour y détecter une piste de recours juridique qui mène aux banques de contrepartie.

Il faudra exiger de ces dernières toute la clarté sur les modalités de calcul du montant des indemnités de remboursement anticipé, rarement explicitées et certainement jamais à l'esprit de la plupart des membres des assemblées délibératives qui ont été amenés à approuver des contrats d'emprunts sans avoir été informés de leurs clauses les plus perverses. Les investigations seront certainement difficiles, tant l'opacité entretenue par ces organismes financiers est grande ; il est certain que l'implication des élus directement concernés faciliterait les choses.

Pour l'instant, nous ne disposons que d'une [description sommaire de tous les emprunts toxiques alsaciens souscrits auprès de Dexia](#), suite à leur publication dans le quotidien Libération en 2011, sur la base de renseignements datant de 2009. Le nom des banques de contrepartie (qui se sont par ailleurs partagé le gâteau des prêts «classiques» consentis aux mêmes collectivités...) y apparaît, mais sans plus de précision sur le contrat qu'elles ont conclu avec Dexia.

La Chambre Régionale des Comptes a évoqué, décrit, et parfois analysé sur un ton critique, quelques emprunts toxiques contractés par des collectivités alsaciennes ; ce sont des études à prendre en compte, tout comme celles d'universitaires de la région qui se sont penchés sur la question.

Nul doute qu'un appel à réagir face à une situation inadmissible, émanant de diverses personnalités - parmi lesquelles vous pourriez jouer un rôle important sur la base du recours que vous avez effectué - serait de nature à libérer des énergies chez les élus des communes, des départements et de la Région qui sont tous, directement ou indirectement, concernés par le problème. Il s'agit de créer un réseau d'échanges, de conseils et de mutualisation des informations auquel des universitaires, des juristes, des journalistes et des citoyens pourraient s'associer. Une telle dynamique contribuerait également à une meilleure compréhension du problème par l'ensemble de la population. Et une fois leur isolement rompu, les principales victimes de ces prêts toxiques pourraient retrouver leur capacité d'agir...

Prenons un exemple tiré de l'actualité : il est bien évident que sans actions juridiques et politiques menées à leur rencontre, Bank of America, JP Morgan et Citigroup n'auraient jamais accepté de payer un total de 27 milliards d'euros d'amende pour avoir trop joué avec des produits toxiques ! JP Morgan se fait lourdement sanctionner aux Etats-Unis et il faudrait accepter sans réagir que pour les mêmes faits ([voir le document «liste des emprunts toxiques en Alsace»](#) où la JP Morgan apparaît plusieurs fois...) cette banque soit amnistiée en France, et même récompensée financièrement par un droit de prélèvement sur le budget de collectivités locales déjà exsangues ?!...

Pour notre part, nous nous efforcerons dans l'immédiat de diffuser le présent courrier en direction des élus des communes d'Alsace et de personnes susceptibles de s'intéresser à la question. Nous le ferons avec les moyens limités dont nous disposons et avec l'espoir de rencontrer davantage d'écho que lors de l'envoi d'[une lettre à un sénateur haut-rhinois](#) : le destinataire, bien qu'ayant voté contre cette loi d'amnistie bancaire en première lecture au Sénat, semble pour l'instant éprouver beaucoup de difficultés à confirmer ses louables intentions de départ...

Dans l'attente de votre réponse et en espérant que vos objectifs vont, au moins partiellement, converger avec les nôtres malgré certains aspects délicats et controversés du problème, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les députés, à notre forte détermination à mener ce combat en faveur du bien commun.

Pour le CP68,

B. Schaeffer (à contacter pour toute précision et réponse au présent courriel : bernard.schaeffer19@orange.fr Tél : 03 89 46 29 79)

Les liens ci-dessous conduisent aux documents suivants :

– [Liste des emprunts toxiques Dexia en Alsace](#) (datant de 2009, elle ne tient pas compte des éventuelles renégociations intervenues depuis).

– [Analyses et propositions de M. Patrick Saurin](#) qui évitent de pénaliser le contribuable.

– [Lettre ouverte au sénateur Jean-Marie Bockel](#).

– Pour en savoir plus sur les activités du CP68 rendez vous sur le site www.acontrecourant.org catégorie «[dette publique](#)». Vous y trouverez aussi un lien pour accéder à une pétition : «[Pour les jeunes, contre la finance](#)» qui aborde le problème du financement de la réforme des rythmes scolaires.